Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1877

28.7.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2026/1877 DU CONSEIL

du 28 juillet 2026

mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2010/788/PESC du Conseil du 20 décembre 2010 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo [1], et notamment son article 6,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 20 décembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/788/PESC.

(2) Le 14 juillet 2026, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies (ci-après dénommé «Conseil de sécurité») institué en application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité a ajouté six personnes et deux entités à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives. Il convient d'ajouter deux personnes et une entité devraient à la liste figurant à l'annexe I de la décision 2010/788/PESC.

(3) Il y a donc lieu de modifier la décision 2010/788/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2010/788/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 2026.

Par le Conseil

Le président

T. BYRNE

[1] JO L 336 du 21.12.2010, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/788/oj.

ANNEXE

L'annexe I de la décision 2010/788/PESC est modifiée comme suit:

1) Les personnes suivantes sont ajoutées sous l'intitulé «a) Liste des personnes visées à l'article 3, paragraphe 1»:

«45. **Sebastien UWIMBABAZI**

[alias: a) Gilbert Kimenyi; b) Nyembo Kimenyi]

Désignation: général de brigade et chef des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

Date de naissance: 1968.

Lieu de naissance: Cellule de Gatoki, secteur de Murunda, commune de Rutsiro, préfecture de Kibuye, Rwanda.

Nationalité: Rwanda.

Adresse: Rutshuru, Nord-Kivu, République démocratique du Congo.

Sexe: masculin.

Date de désignation par les Nations unies: 14 juillet 2026.

Renseignements divers: Sebastien Uwimbabazi s'est livré et continue de se livrer ou d'apporter un soutien à des actes qui compromettent la paix, la stabilité et la sécurité de la RDC. Lien internet vers la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies: https://www.interpol.int/en/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Individuals.

46. **Muhammed LUMISA**

[alias: a) Muhamad LUMISA; b) L. KATO; c) LUMINSA; d) LUMWINSA; e) MUKADE; f) MUKAKE]

Désignation: commandant, médecin et chef de la logistique externe des Forces démocratiques alliées (ADF).

Date de naissance: entre 1959 et 1965.

Lieu de naissance: District de Kampala, Région centrale, Ouganda.

Nationalité: Ouganda.

Adresse: République démocratique du Congo.

Sexe: masculin.

Date de désignation par les Nations unies: 14 juillet 2026.

Renseignements divers: En tant que l'un des commandants des Forces démocratiques alliées (ADF), MUHAMMED LUMISA participe à la planification, à la promotion et au soutien des activités de la milice. Il supervise également la logistique externe du groupe. Lien internet vers la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies: https://www.interpol.int/en/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Individuals.».

2) L'entité suivante est ajoutée sous l'intitulé «b) Liste des entités visées à l'article 3, paragraphe 1»:

«10. **TWIRWANEHO**

Adresse: Hauts Plateaux, Sud-Kivu, République démocratique du Congo.

Date de désignation par les Nations unies: 14 juillet 2026.

Renseignements divers: groupe armé congolais. Formé entre 2008 et le début de 2010. TWIRWANEHO a été impliqué dans des atrocités commises dans la province du Sud-Kivu de la RDC, notamment le meurtre de civils, le recrutement d'enfants et des activités qui menacent la paix et la sécurité de la population de la RDC. Lien internet vers la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies: https://www.interpol.int/en/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Entities.».